

ASSEMBLÉE NATIONALE

1er juillet 2026

MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE - (N° 2990)

Adopté

N° CL1

AMENDEMENT

présenté par
M. Traveret, M. Ramos, M. Gouffier Valente, Mme Ronceret, Mme Le Meur, M. Gosselin,
M. Dive, Mme Le Peih, M. Fugit, M. Martineau, M. Lecamp, Mme Lebec, Mme Marsaud,
M. Daubié et M. Buchou

ARTICLE 3

À l'alinéa 9, supprimer les mots :

« postes et ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à préserver la mention de la compétence de la commission des Affaires économiques en matière postale. En effet, celle-ci ne pourra pas être couverte par la seule mention de sa compétence en matière d'économie numérique.